

**Conseil d'administration du 30 juin 2023**

Membres en exercice : 53  
Membres présents ou suppléés : 29  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230094**

**IPAMAC<sup>1</sup>**

**APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE EN QUASI-REGIE RELATIVE AU  
PROJET « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central » ET DU MARCHÉ  
SUBSEQUENT QUI EN DECOULE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 16 juin 2023, s'est réuni le 30 juin 2023 à 14h, à l'observatoire du Mont Aigoual, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M<sup>me</sup> Régine BOURGADE représentée par M<sup>me</sup> Dominique DELMAS, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse CHAPELLE représentée par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M<sup>me</sup> Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M<sup>me</sup> Agnès DELSOL, M<sup>me</sup> Pierre DEMANGEAT, M<sup>me</sup> Brigitte DONNADIEU, M. Pascal FACON représenté par M. Julien CHAZE, M. Sébastien FERRA représenté par M<sup>me</sup> Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER représenté par M<sup>me</sup> Irène LEBEAU, M. Jean HANNART, M<sup>me</sup> Christine LACOSTE, M<sup>me</sup> Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, M<sup>me</sup> Sophie PANTEL représentée par M. Robert AIGOIN, M. Gérard PEDRINI, M<sup>me</sup> Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M<sup>me</sup> Florence PRATLONG, M<sup>me</sup> Sylvie ROBERT, M. André THEROND, M<sup>me</sup> Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M<sup>me</sup> Jeannine BOURRELY à M<sup>me</sup> Sylvie COISNE, M. Nicolas DE DAVYDOFF à M<sup>me</sup> Brigitte DONNADIEU, M<sup>me</sup> Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, M<sup>me</sup> Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les statuts de l'IPAMAC et notamment son article 2,

Vu le code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de convention-cadre relative au projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central » annexé à la présente délibération,

Vu le projet de marché subséquent conclu en application de la convention-cadre relative au projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif Central » annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

<sup>1</sup> IPAMAC : association Inter-Parcs du Massif Central

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la participation financière de l'EP PNC d'un montant de 1 218,72 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'accorder une avance de trésorerie remboursable de 11 928,11 € au profit de l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le projet de convention-cadre ainsi que le marché subséquent qui en découle,
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à signer ladite convention et tous les documents liés y compris les marchés subséquents
- d'autoriser la directrice à procéder aux opérations budgétaires et comptables qui en découlent dont notamment :
  - o l'émission d'un titre de recettes correspondant à 50% de la prestation de services commandée par IPAMAC dès la signature du marché subséquent, soit 3 442,87 €
  - o l'émission d'un titre de recettes correspondant aux 50% restants lors de la réception de tous les livrables par IPAMAC

La directrice,

Anne LEGIÈRE  
Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT

Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN



## CONVENTION-CADRE EN QUASI-RÉGIE RELATIVE AU PROJET Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central (Forêts Anciennes, Trame Noire et Milieux Ouverts Herbacés)

### N°2023\_Biodiv\_QR\_PNC

#### ENTRE

L'**association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benay à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2022\_12\_01 en date du 02/12/2022,

*Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,*

#### ET

L'**établissement public Parc national des Cévennes**, ayant son siège 6 bis, Place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES, représenté par son Président en exercice, MAURIN Stéphane, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n°XXX en date du 30 juin 2023,

*Ci-après dénommée « l'EP PNC »,*

*Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,*

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord-Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

### **II. Brève description du projet**

Dans un contexte de changement climatique, les Parcs du Massif central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif central à travers des actions accompagnant et sensibilisant au changement de pratiques des différents utilisateurs et gestionnaires des espaces emblématiques du Massif (espaces forestiers et pâturages notamment). Le projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » se concentre autour de la préservation de trois ressources emblématiques du Massif central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif, à savoir :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés,
- La ressource "obscurité" (trame noire).

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle

analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

---

### **CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE**

---

#### **Article 1 : Approbation du Projet**

**1.1.** Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

**1.2.** Le Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » a pour objet principal la préservation de trois ressources emblématiques du Massif central, qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif, à savoir :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés,
- La ressource "obscurité" (trame noire).

Ses objectifs principaux sont les suivants :

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impactée par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation de trois ressources emblématiques du Massif central, réservoirs de biodiversité, à savoir : les forêts anciennes, les espaces pastoraux et la ressource « obscurité » (trame noire). Par la sensibilisation et l'accompagnement, il s'agira de faire évoluer les pratiques des gestionnaires et des utilisateurs de ces milieux.

Le projet permet à travers différentes actions :

- d'améliorer les connaissances sur les vieilles forêts, sur la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité, sur les ressources naturelles offertes notamment par les Milieux Ouverts Herbacés,

- de sensibiliser et communiquer sur les enjeux de multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure acceptabilité des pratiques de gestion sylvicole vertueuse, sur les enjeux de la préservation de la ressource « Nuit » pour inciter les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage, sur les atouts des Milieux Ouverts Herbacés pour favoriser le changement de pratiques des agriculteurs.

Les actions exemplaires mises en œuvre dans les Parcs seront expérimentales et viseront par la suite à être déployées sur d'autres territoires, au-delà du Massif central. Les actions mises en œuvre s'appuieront sur une utilisation agile des services écosystémiques et des solutions fondées sur la nature.

Enfin, mis en œuvre à une échelle territoriale large – les Parcs naturels du Massif central représentant 40% du territoire du Massif – le projet permettra d'enrayer la perte de biodiversité du patrimoine naturel remarquable du Massif central.

**Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :**

- suivi administratif et financier : montage des dossiers de demande de financement gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;

- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;

- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;

- partage et transfère d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

Le Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » est décrit plus en détail en annexe n°1.

## **Article 2 : Durée - renouvellement**

**2.1.** La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans et six mois.

**2.2.** Elle prend effet à compter du 01/07/2022, et court par conséquent jusqu'au 31/12/2025.

**2.3.** Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Charges de personnel	325 219,05€	FEDER Massif central	457 666,28€	59,30%
Coûts indirects	48 782,86€	FNADT	285 567€	37%
Frais de mission	12 000€	Autofinancement	28 568,02€	3,82%
Services extérieurs (TTC)	385 800,09€			
<b>Total</b>	<b>771 802€</b>	<b>Total</b>	<b>771 802€</b>	<b>100%</b>

3.2. L' EP PNC s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en versant à l'IPAMAC la somme de mille deux cent dix-huit euros et soixante-douze centimes (1218,72 euros).

Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions **Trame Noire, Forêts Anciennes et Milieux Ouverts Herbacés**. Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche des financements du Projet auprès des partenaires (État, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

### Article 4 : Avance de trésorerie par l'EP PNC

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une **avance de trésorerie** remboursable et non rémunérée de Onze mille neuf cent vingt-huit euros et onze centimes (11928,11 euros).

Cette avance sera versée par l' EP PNC à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie à l'EP PNC dès réception des soldes des subventions liées au Projet.



## **CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

---

### **Article 5 : Prestations et/ou travaux**

**5.1.** La réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

**5.2.** La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée à l'EP PNC par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article de 6 ci-dessous.

**5.3.** Le **montant global maximum des marchés subséquents** qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatorze centimes HT (**6885,74 euros hors taxes**), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

### **Article 6 : Conclusion des marchés subséquents**

**6.1.** Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par l'EP PNC d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central », telles que décrites en annexe n°1.

**6.2.** Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par la directrice de l'EP PNC dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

**6.3.** Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et l'EP PNC en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération de l'EP PNC par l'IPAMAC,
- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

## **Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication**

**7.1** Les prestations et/ou travaux réalisés par l'EP PNC en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

L'EP PNC susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;

2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

**7.2.** La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

**7.3.** Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

## **Article 8 : Droit de contrôle et information**

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec l'EP PNC.

## **Article 9 : Responsabilité**

L'EP PNC fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

## **Article 10 : Cession et sous-traitance**

**10.1.** L'EP PNC ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

**10.2.** Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, l'EP PNC pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui

seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du Parc n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le Parc dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **Article 11 : Résiliation**

#### **11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général**

**11.1.1.** L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le Parc de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

**11.1.2.** L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers l'EP PNC d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

**11.1.3.** La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'EP PNC par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

#### **11.2. Résiliation pour faute**

**11.2.1.** L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,
- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,

- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,
- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitable ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

**11.2.2.** La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par l'EP PNC.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

### **11.3. Résiliation par l'EP PNC**

L'EP PNC peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par l'EP PNC emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

### **Article 12 : Litiges, médiation et conciliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 13 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

### **Article 14 : Annexes**

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaut.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution du Conseil d'Administration de l'IPAMAC du 09/05/23
- **Annexe 3** : Délibération du Conseil d'administration de l'EP PNC n°XXX du 30 juin 2023

Fait à

le

En deux exemplaires originaux.

#### **Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)**

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration

#### **Pour l'établissement public du Parc national des Cévennes**

Monsieur Stéphan MAURIN

Le Président

Madame Anne LEGILE

La Directrice

## **ANNEXE N°1**

**Description du projet et des prestations et/ou  
travaux prévus**

## I. Préambule du projet « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central »

Les Parcs naturels du Massif central représentent 40% du territoire du Massif central. Ils mènent des actions, en réseau, dans le cadre de l'Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). Dans le contexte du changement climatique, les Parcs du Massif central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif central à travers des actions accompagnant le changement de pratiques des différents utilisateurs, gestionnaires de trois espaces emblématiques (espaces forestiers, pâturages et trame noire). Les actions visent à préserver trois ressources emblématiques du Massif central qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif :

- Les forêts anciennes,
- Les milieux ouverts herbacés (MOH),
- La ressource « obscurité » (trame noire).

**Concernant les forêts anciennes, il faut savoir que les Parcs du Massif central sont.** Couverts en moyenne à 51 % de forêts (avec de grandes disparités d'un Parc à l'autre). Ils concentrent au total 64 % de la forêt du Massif central et abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales liées aux écosystèmes forestiers. Les forêts présumées anciennes (couvrant 30,7% des Parcs du Massif central) sont des réservoirs de biodiversité et un vrai puits de carbone.

Depuis 2016, les 12 Parcs du Massif central travaillent en réseau sur le sujet des Forêts Anciennes. La première étape a été de cartographier les forêts anciennes situées dans les Parcs du Massif central, d'étudier l'ancienneté de ces forêts, de sensibiliser et de former des propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de biodiversité, ainsi que de les valoriser pour une gestion dite multifonctionnelle de leurs forêts en expérimentant le concours « Sylvotrophée ». Par la suite, il s'est agi de renforcer les actions de sensibilisation et de formation auprès des forestiers d'aujourd'hui et de demain, et de mettre en place des trames de vieux bois. Aujourd'hui, les Parcs souhaitent poursuivre leurs efforts sur ce milieu emblématique du Massif central, en améliorant leurs connaissances sur les forêts dans un contexte de changement climatique, en faisant le lien avec l'ensemble des acteurs de la filière forestière et en sensibilisant et développant des modes de gestions intégrant les enjeux de multifonctionnalité de la forêt.

**Concernant la trame noire, il faut savoir que les effets négatifs de l'éclairage artificiel nocturne sont nombreux :** socioculturels, écologiques, sanitaires ou encore économiques et énergétiques. Ils génèrent une pollution lumineuse (récemment institutionnalisée) impactant les espèces animales de multiples manières (modifications des fonctions physiologiques, des cycles de reproduction, piégeage et désorientation des espèces, perturbation des comportements, etc.) et menace la

biodiversité. En effet, presque un tiers des vertébrés et environ deux tiers des invertébrés sont totalement ou partiellement nocturnes.

Conscients des effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et les paysages, et soucieux de protéger et valoriser la nuit de leur territoire rural, depuis 2019, les 12 Parcs du Massif central ont engagé une réflexion commune pour préserver et valoriser le ciel étoilé et la biodiversité nocturne. C'est un projet unique par sa transversalité (urbanisme, biodiversité, énergie, etc.) et par son ampleur géographique. Les premières étapes ont permis, d'une part, d'acquérir une capacité d'expertise (notamment sur la mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif central à la pollution lumineuse, via une cartographie de la pollution lumineuse) ; et d'autre part, d'améliorer l'appropriation locale des enjeux écologiques, économiques et culturels liés à la pollution lumineuse et de valoriser la ressource « obscurité » en sensibilisant les différents publics. Aujourd'hui, les Parcs souhaitent poursuivre leurs actions sur ce sujet innovant pour préserver l'un des plus grands et des plus rares « espaces noirs » européens.

**Enfin, il faut noter que les « Milieux Ouverts Herbacés »** dans leurs diverses formes (prairies permanentes, pelouses, estives, Parcours et landes) jouent un rôle important dans la trame écologique du Massif central et participent au maintien de services écosystémiques majeurs. Depuis plus de 10 ans, un collectif de porteurs de projets composé de plusieurs Parcs du Massif central et de partenaires œuvrent pour la préservation et la valorisation de ces milieux. Ce travail a pour but de partager les connaissances et les expériences autour de ces milieux emblématiques du Massif central, d'améliorer les compétences des techniciens et des éleveurs et d'accompagner les porteurs de projets. Aujourd'hui, ce collectif souhaite poursuivre ses actions communes sur les Milieux Ouverts Herbacés en renforçant ses actions auprès des agriculteurs, dans un contexte de changement climatique.

## **II. L'objectif du projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » est le suivant :**

Les Projets Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central visent à :

### **Poursuivre la préservation et la valorisation des forêts du Massif central :**

- en améliorant les connaissances des forêts anciennes et forêts matures dans un contexte de changement climatique,
- en sensibilisant davantage l'ensemble des acteurs aux enjeux de multifonctionnalité de la forêt (puits de carbone, réservoirs de biodiversité, etc.) visant à une meilleure acceptabilité des nouvelles pratiques de gestion sylvicoles vertueuses (sylviculture irrégulière, etc.),
- en favorisant le développement de modes de gestion et de filières intégrant l'ensemble de ces enjeux.



### **Préserver et valoriser la ressource « Nuit » du Massif central :**

- en incitant les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage en prenant en compte les différents enjeux de sécurité, de santé, de biodiversité et d'énergie,
- en sensibilisant les acteurs des territoires à la connaissance et à la préservation de la ressource « Nuit »,
- en améliorant les connaissances sur la pollution lumineuse, notamment sur ses impacts sur la biodiversité.

### **Préserver et valoriser la diversité des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central :**

- en mettant en réseau les acteurs engagés qui ont une démarche forte en faveur de la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés,
- en faisant monter en compétences et en accompagnant des acteurs engagés pour mieux faire face au changement climatique grâce aux ressources des milieux ouverts herbacés,
- en communiquant et en valorisant les ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés.

### **III. Pour atteindre cet objectif, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser par le Parc national des Cévennes :**

#### **ACTION N°1 ; FORÊTS ANCIENNES - VOLET 4**

Le projet « Forêts Anciennes » vise à renforcer la préservation et la valorisation des forêts du Massif central, en améliorant les connaissances des forêts anciennes et matures notamment dans un contexte de changement climatique et en sensibilisant l'ensemble des acteurs forestiers aux enjeux de multifonctionnalité de la forêt pour une meilleure acceptabilité des pratiques de gestion sylvicole vertueuse. Cela passe aussi par le développement de modes de gestion et de filières intégrant l'ensemble de ces enjeux.

*Pour la réalisation de cette action, l'IPAMAC a formalisé une convention de mise à disposition avec le CRPF d'Occitanie qui sera maître d'ouvrage pour l'intervention de ses agents dans la réalisation des sous-actions 1, 2 et 4 sur les Parcs naturels d'Occitanie dont le Parc national des Cévennes*

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

#### **Sous action n°1 ; Troisième édition du concours « SylvoTrophée »**

Cette action permettra d'organiser une nouvelle édition du concours « SylvoTrophée » dans 10 Parcs naturels du Massif central. Ce concours vise à récompenser des propriétaires et gestionnaires forestiers ayant géré leur forêt de manière équilibrée

avec une prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Pour valoriser cette démarche à l'échelle du Massif central, une présentation du concours et des lauréats sera organisée lors d'un important évènement forestier. Il s'agira aussi d'organiser un voyage d'étude à destination des propriétaires et gestionnaires du Massif central afin de découvrir des pratiques de gestions sylvicoles vertueuses et de partager des différentes expériences.

#### **L'EP PNC s'engage à**

- Organiser avec l'appui du CRPF Occitanie les différentes étapes du concours SylvoTrophée (choix de la thématique, appel à candidature, recherche de candidats, cadrage méthodologique, mise à jour des grilles d'évaluation, visite des Parcelles, remise des prix, etc.) ;
- Participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée et des lauréats à l'échelle du Massif central ;
- Participer au voyage d'étude à destination des propriétaires et des gestionnaires des Parcs du Massif central pour échanger sur différentes pratiques forestières dans divers contextes.

#### **Livrables attendus à produire par l'EP PNC :**

- 1 fiche « retour d'expérience » sur l'organisation du concours SylvoTrophée ;
- Les feuilles d'émergence des visites des Parcelles candidates ;
- Les feuilles d'émergence de la remise des prix ;
- Les communiqués de presse et/ ou articles parus dans la presse ;

#### **Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :**

- Des photographies de chaque Parcelle lauréate ;
- 1 trophée pour chaque propriétaire lauréat ;
- 1 livret de valorisation des SylvoTrophées.

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

#### **Sous action n°2 ; Sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité forestières**

Cette action permettra de sensibiliser un large public aux enjeux multifonctionnels de la forêt et à la préservation de la biodiversité forestière avec l'organisation de 4 séminaires à l'échelle du Massif central. Il s'agira aussi de former les propriétaires et gestionnaires ainsi que les étudiants forestiers avec l'organisation de session de formation au sein des Parcs naturels du Massif central, en partenariat avec les lycées forestiers.

**L'EP PNC n'est pas engagé dans cette action.**

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°3 ; Changement climatique et stockage carbone des forêts**

Cette action permet d'améliorer les connaissances sur le changement climatique et le stockage carbone des forêts par l'organisation d'un séminaire scientifique à l'échelle du Massif central. Il s'agira aussi de travailler collectivement sur le changement climatique et ses impacts sur la forêt, en évaluant le patrimoine génétique d'essences du Massif central dans 3 Parcs naturels du Massif central. Cette évaluation permettra de définir des préconisations et des actions à mettre en place pour faire face au changement climatique dans les forêts du Massif central, à l'avenir.

**L'EP PNC n'est pas engagé dans cette action.**

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°4 ; Déploiement d'une Trame de Vieux Bois**

Cette action permettra de développer une Trame de Vieux Bois dans 8 Parcs naturels du Massif central. Il s'agira d'identifier les forêts anciennes et matures en évaluant la biodiversité et la maturité des peuplements et d'accompagner les propriétaires pour l'intégration des enjeux de Trame de Vieux Bois dans leurs documents de gestion durable en créant des îlots de sénescence et en marquant des arbres d'intérêt écologique. Il s'agira aussi de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires sur les intérêts et les apports de la mise en place d'une Trame de Vieux Bois en créant des supports de sensibilisation et en organisant 4 journées techniques à l'échelle du Massif central.

**L'EP PNC s'engage à :**

- Réaliser avec l'appui du CRPF Occitanie des diagnostics dans l'objectif de déployer une Trame de Vieux Bois sur son territoire.

**Livrables attendus à produire par l'EP PNC**

- 1 fiche « retour d'expérience » pour la réalisation des diagnostics.

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°5 ; Restitution « Forêts Anciennes Volet 4 »**

**L'EP PNC s'engage à :**

- Participer à la journée de restitution « Forêts Anciennes Volet 4 »

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

## **ACTION N°2 ; TRAME NOIRE PHASE 3**

L'action « Trame Noire » vise à renforcer la préservation et la valorisation de la ressource « Nuit » (ou ressource « obscurité ») du Massif central, en incitant les acteurs publics et privés à faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage tout en prenant en compte les différents enjeux de sécurité, de santé, de biodiversité et d'énergie. Cela passe aussi par la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la préservation de la ressource « Nuit », et en améliorant les connaissances sur la pollution lumineuse, et notamment ses impacts sur la biodiversité.

Il s'agit de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

### **Sous action n°1 ; Éclairage public : mobilisation et accompagnement de communes**

Cette action permettra d'accompagner 6 communes, dans 3 Parcs du Massif central, pour mieux prendre en compte les enjeux autour de l'éclairage dans leurs documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre de la rénovation de leur Parc d'éclairage.

**L'EP PNC n'est pas engagé dans cette action.**

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°2 ; Éclairage privé : mobilisation et accompagnement d'acteurs privés**

Cette action permettra d'accompagner des acteurs privés dans 5 Parcs du Massif central avec la réalisation de diagnostics techniques visant à mieux connaître leur Parc d'éclairage et ses effets. L'intérêt de l'action est de mutualiser une méthode transférable, de produire une plaquette de sensibilisation sur la réglementation et un guide technique permettant aux acteurs privés de faire évoluer leurs pratiques et leurs modes d'éclairage.

**L'EP PNC s'engage à :**

- Participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la réalisation d'un guide de solutions concrètes pour améliorer l'éclairage à destination des acteurs privés
- Participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la réalisation d'une plaquette de sensibilisation et d'information sur la réglementation pour les acteurs privés
- Accompagner, avec l'appui de prestataires dédiés, un réseau d'acteurs privés dans la mise en œuvre d'évolution des éclairages

**Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :**

- 1 guide technique à destination des acteurs privés

- 1 plaquette d'information à destination des acteurs privés
- 1 rapport de diagnostic avec préconisation par acteur privé accompagné
- 1 guide méthodologique à destination des Parcs

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°3 ; Animation autour de la Nuit**

Cette action permet de sensibiliser le « Grand public » à la préservation de la ressource « Nuit » à travers la mise en place de 4 animations participatives dans 4 Parcs du Massif central. Ces animations permettront de tester de nouvelles façons de sensibiliser et d'animer autour de la Nuit.

**L'EP PNC n'est pas engagé dans cette action.**

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°4 ; Impacts de la pollution lumineuse sur les espèces**

Cette action permettra de renforcer les connaissances sur les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces du Massif central par l'organisation d'un séminaire scientifique. Il s'agira aussi de conduire une étude permettant, via une méthode commune, de réaliser des inventaires de biodiversité nocturne et des comparaisons de différents milieux et/ou écosystèmes dans 6 Parcs du Massif central afin d'évaluer les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces. L'objectif final est de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces.

**L'EP PNC n'est pas engagé dans cette action.**

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°5 ; Restitution « Trame Noire Phase 3 »**

L'EP PNC s'engage à :

- Participer à la journée de restitution « Trame Noire Phase 3 »

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **ACTION N°3 ; MILIEUX OUVERTS HERBACÉS 3**

L'action « Milieux Ouverts Herbacés » vise à renforcer la préservation et la valorisation des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central, en mettant en réseau les porteurs de projets et partenaires qui ont une démarche forte en faveur des Milieux Ouverts Herbacés et en les faisant monter

en compétences dans un contexte de changement climatique. Cela passe aussi par une communication commune autour des Milieux Ouverts Herbacés et des projets dans les territoires.

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

### **Sous action n°1 ; Partage d'expérience et montée en compétences**

Cette action permettra d'organiser 4 journées techniques (2 journées en 2023 et 2 journées en 2024) pour que les porteurs de projets et partenaires échangent sur leurs projets respectifs et montent en compétence collectivement sur la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés du Massif central. Une formation collective sera également organisée pour mieux animer et accompagner les collectifs d'agriculteurs dans les territoires dans un contexte de changement climatique.

**L'EP PNC s'engage à :**

- Participer aux journées techniques
- Participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la formation collective

**Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :**

- Le programme, feuilles d'émargement, synthèse et photos de la formation collective

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°2 ; Communication autour des Milieux Ouverts Herbacés**

Cette action permettra de sensibiliser les agriculteurs sur la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés avec l'élaboration de documents techniques et l'organisation d'événements comme une « Journée des Milieux Ouverts Herbacés ». Le site « Pâturages en Massif central » permettra aussi de communiquer sur les actions collectives et de valoriser les projets dans les territoires.

**L'EP PNC s'engage à :**

- Participer, avec l'appui de prestataires dédiés, à la réalisation de 2 documents techniques à destination des agriculteurs
- Organiser une « Journée autour des Milieux Ouverts Herbacés »

**Livrables attendus à produire par des prestataires dédiés :**

- 2 documents techniques sur les Milieux Ouverts Herbacés
- Le programme de l'évènement « Journée autour des Milieux Ouverts Herbacés » ainsi que feuilles d'émargement, la synthèse et des photos

Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025

### **Sous action n°3 ; Intervention auprès d'agriculteurs et de formations agricoles**

Cette action permettra d'intervenir auprès de collectifs d'agriculteurs et/ou de formations agricoles afin de faire connaître le projet « Milieux Ouverts Herbacés » et de former les acteurs sur des éléments techniques en faveur de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central. Cette action nécessitera l'élaboration d'un kit d'intervention commun et fera l'objet d'une animation spécifiques des collectifs d'éleveurs avec l'appui d'une personne à mi-temps.

**L'EP PNC n'est pas engagé dans cette action.**

# MARCHÉ SUBSEQUENT

## CONCLU EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » (Action Forêts Anciennes)

### ENTRE

**L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2022\_12\_01 en date du 02/12/2022,

***Le commanditaire,***

*Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,*

### ET

**L'établissement public du Parc national des Cévennes**, ayant son siège sis 6 bis, Place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES représenté par son Président en exercice, MAURIN Stéphan, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration n° **XXX** en date du 30 juin 2023,

***Le prestataire,***

*Ci-après dénommée « l'EP PNC »,*

*Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,*



## **IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet du marché**

---

Par le présent marché, conclu en application de la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central », l'IPAMAC confie au Parc national des Cévennes la réalisation des prestations de service et/ou travaux définis à l'article 3 ci-dessous.

### **Article 2 : Durée du marché**

---

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

### **Article 3 : Prestations à réaliser**

---

En application du présent marché, l'EP PNC s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

#### **ACTION N°1 ; FORETS ANCIENNES - VOLET 4**

##### **3.1. Troisième édition du concours « SylvoTrophée »**

**3.1.1. Nature de la prestation.** L'EP PNCs'engage à organiser une nouvelle édition du SylvoTrophée, à participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée, participer au voyage d'étude pour un montant prévisionnel de 1 928,58 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 (sous-action 1) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application duquel le présent marché est conclu.

##### **3.1.2. Objectifs attendus.**

- Organiser avec l'appui du CRPF Occitanie les différentes étapes du concours SylvoTrophée (choix de la thématique, appel à candidature, recherche de candidats, cadrage méthodologique, mise à jour des grilles d'évaluation, visite des Parcelles, remise des prix, etc.) ;
- Participer à la journée de présentation du concours SylvoTrophée et des lauréats à l'échelle du Massif central ;
- Participer au voyage d'étude à destination des propriétaires et des gestionnaires des Parcs du Massif central pour échanger sur différentes pratiques forestières dans divers contextes. Les autres Parcs du Massif central participeront à ce voyage d'étude.

### **3.1.3. Livrables.**

- 1 fiche « retour d'expérience » sur l'organisation du concours SylvoTrophée ;
- Les feuilles d'émergence des visites des Parcelles candidates ;
- Les feuilles d'émergence de la remise des prix ;
- Les communiqués de presse et/ ou articles parus dans la presse.

### **3.1.4. Délais de livraison.**

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2025.

## **3.2. Déploiement d'une Trame de Vieux Bois**

**3.2.1. Nature de la prestation.** L'EP PNC s'engage à réaliser des diagnostics de biodiversité et maturité forestière pour un montant prévisionnel de 4 957,16 €.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 (sous-action 4) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application duquel le présent marché est conclu.

### **3.2.2. Objectifs attendus.**

- Réaliser avec l'appui du CRPF Occitanie des diagnostics dans l'objectif de déployer une Trame de Vieux Bois sur son territoire

### **3.2.3. Livrables.**

- 1 fiche « retour d'expérience » pour la réalisation des diagnostics.

### **3.2.4. Délais de livraison.**

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2025.

## **Article 4 : Prix**

---

**4.1.** Le prix versé à l'EP PNC en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

**4.2** Le prix s'élève à **6 885,74 €** (six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatorze centimes).

**4.2.** Le prix est versé comme suit :

- 50% versé à la signature du présent marché et sur présentation d'une facture par l'EP PNC ,
- 50% versé à la réception de tous les livrables et sur présentation d'une facture par l'EP PNC , avant le 30 juin 2025.

## **Article 5 : Élection de domicile**

---

Pour l'exécution du présent marché subséquent, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

## **Article 6 : Annexes**

---

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent marché subséquent et par la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central » en application de laquelle il est conclu.

Fait à  
le

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)**

Stéphane RODIER  
Le Président du Conseil d'administration

**Pour l'établissement public du Parc national des Cévennes**

Stéphan MAURIN  
Le Président

Anne LEGILE  
La Directrice